



## PROGRAMME POUR L'AMÉLIORATION COMMUNAUTAIRE

Aider à bâtir des collectivités du Nord fortes et résilientes au moyen d'investissements dans les infrastructures, pour moderniser et réparer les actifs existants afin d'améliorer la qualité de vie des collectivités, les infrastructures de développement économique et les initiatives stratégiques de développement économique.

### Qui est admissible?

#### Volet Amélioration pour les collectivités rurales

Les municipalités rurales, les collectivités autochtones, les organismes sans but lucratif et les régies de services publics locales ayant ou desservant une population de moins de 30 000 habitants.

#### Volet Amélioration pour votre collectivité

Les municipalités, les collectivités autochtones, les organismes sans but lucratif et les régies locales de services publics situés dans le Nord de l'Ontario.

### Quels projets sont admissibles?

Les améliorations, réparations ou rénovations progressives visant à améliorer et à prolonger la durée de vie utile des immobilisations, notamment les installations sociales et récréatives, les biens municipaux et les salles communautaires, qui contribuent à la santé et au dynamisme de la collectivité.

Pour plus d'informations, veuillez visiter [www.sgfpno.ca](http://www.sgfpno.ca)



 [www.sgfpno.ca](http://www.sgfpno.ca)

 @sgfpno

 [asknohfc@ontario.ca](mailto:asknohfc@ontario.ca)

 Place Roberta Bondar, 70 Foster Dr, Sault Ste Marie, ON P6A 6V8

# PROGRAMME POUR L'AMÉLIORATION COMMUNAUTAIRE



## Financement

Volet Amélioration pour les collectivités rurales

Pour les collectivités de moins de 1 500 habitants et les collectivités autochtones, jusqu'à 90 % du total des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 200 000 \$.

Pour les collectivités de plus de 1 500 habitants, jusqu'à 75 % du total des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 500 000 \$.

Volet Amélioration pour votre collectivité

Le financement est accordé sous la forme d'une contribution conditionnelle et ne dépassera généralement pas 50 % des coûts admissibles ou 2 000 000 \$, selon le moins élevé des deux montants.

## Exigences du programme

- Toutes les installations et les terres et tous les bâtiments améliorés grâce au financement de la SGFPNO doivent appartenir au demandeur ou être loués par lui.

